

**Naturalisations.**—Les naturalisations effectuées sous le régime de la loi (S.R.C., 1906, c. 77) pendant les années civiles 1908 à 1917, inclusivement, sont relatées dans l'Annuaire de 1919, p. 612. Depuis le 1er janvier 1918, il n'existe d'autre méthode de naturalisation que celle connue sous le nom de "loi de naturalisation impériale", qui a été mise en vigueur le 1er janvier 1915. Jusqu'au 7 juillet 1919, cette loi avait été connue comme la "loi de naturalisation de 1914"; elle fut alors abrogée et la "loi de naturalisation de 1919" la remplaça. Le 1er juillet 1920, la loi de naturalisation de 1919 fut à son tour abrogée et celle de 1914 fut rétablie et modifiée sous le titre de "lois de naturalisation de 1914 et 1920". Un amendement adopté par le Parlement en 1923 supprima l'exclusion frappant les sujets de puissances ennemies pendant dix ans après la fin de la guerre. Toutes ces lois ont été refondues dans S.R.C. de 1927, c. 138. Actuellement tout aubain peut demander la naturalisation, quelle que soit sa nationalité. Cependant, en vertu de l'article 4, partie II de la loi, l'octroi d'un certificat de naturalisation à tout aubain est laissé à l'entière discrétion du Ministre qui peut, sans donner de raison, accorder ou refuser le certificat, selon qu'il le juge le plus avantageux au bien public. Depuis le 15 janvier 1932, toute sujette britannique qui épouse un aubain conserve sa nationalité britannique, à moins que par le mariage elle n'acquière la nationalité de son mari, tandis que la femme d'un aubain ne devient plus sujette britannique par le fait que son mari s'est fait naturaliser. Elle doit s'adresser au Secrétaire d'Etat.

Le tableau 10 donne le nombre de certificats de naturalisation émis aux célibataires ou aux chefs de famille sous l'empire de ces lois les années civiles 1929 à 1938. Le nombre de personnes naturalisées au cours des années fiscales 1938 et 1939 s'établit à 27,455 et 21,418 respectivement, y compris (sauf les exceptions mentionnées ci-dessus) les femmes et les enfants mineurs de ceux qui ont reçu des certificats de naturalisation.

#### 10.—Naturalisations au Canada, par nationalité principale, années civiles 1929-38.

NOTE.—Les tirets dans ce tableau indiquent que les naturalisations n'ont pas été rapportées sous l'item correspondant du talon.

Nationalité.	1929.	1930.	1931.	1932.	1933.	1934.	1935.	1936.	1937.	1938.
Albanais.....	9	4	4	2	2	4	4	5	13	1
Argentins.....	1	4	3	3	2	5	4	10	3	2
Autrichiens.....	890	1,004	1,050	1,057	659	804	1,015	996	1,069	750
Austro-Hongrois.....	5	4	5	3	5	Nil	3	4	6	Nil
Belges.....	264	274	257	284	305	267	383	373	486	314
Brésiiliens.....	3	1	Nil	2	Nil	2	Nil	4	Nil	2
Bulgares.....	64	41	37	44	30	37	46	53	72	44
Chinois.....	24	23	22	5	1	1	7	6	2	4
Costa-Ricains.....	-	-	-	-	-	-	1	Nil	Nil	Nil
Tchécoslovaques.....	287	287	646	1,078	964	910	1,052	1,080	1,364	991
Danois.....	208	217	249	285	390	418	677	771	686	327
Dantziokois.....	Nil	1	2	5	4	5	2	7	10	4
Hollandais.....	112	143	203	229	197	181	356	434	442	262
Egyptiens.....	1	1	Nil	Nil	2	Nil	1	Nil	2	Nil
Estoniens.....	9	10	14	16	24	34	51	44	34	29
Finlandais.....	288	276	319	329	359	410	601	601	687	624
Français.....	118	119	154	127	126	103	154	219	277	195
Allemands.....	288	420	449	530	675	899	1,495	2,079	1,851	987
Grecs <sup>1</sup> .....	173	181	97	121	113	157	216	193	185	175
Hongrois.....	184	396	780	829	721	856	1,166	1,138	1,224	913
Islandais.....	12	17	30	21	8	24	31	29	22	14
Italiens.....	1,739	1,186	1,783	1,418	1,265	779	829	894	1,067	989
Japonais.....	18	33	7	Nil	1	10	49	49	41	16
Lettons.....	25	25	29	34	29	39	61	56	55	41
Lithuaniens.....	55	46	130	192	275	332	427	514	396	286
Luxembourgeois.....	4	2	4	8	5	Nil	4	12	8	6
Territoire de Memel.....	-	-	-	-	-	-	1	Nil	Nil	Nil
Mexicains.....	1	Nil	2	Nil	1	Nil	3	"	1	1

<sup>1</sup> Y compris un Grec macédonien en 1930.